

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-253

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Entreprise BRONZO TP – Travaux de sondage de la Voirie – Chemin Jentelin – Du mercredi 30 Août au jeudi 31 Août 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise BRONZO TP en date du 22 Août 2023,

Vu la fiche de chantier courant n° 304/2023,

Considérant les travaux de Sondage de la Voirie, Chemin Jentelin, du mercredi 30 Août au jeudi 31 Août 2023,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** sera interdite à tous les véhicules **Chemin Jentelin - sauf riverains** dans la partie comprise entre le Chemin des Leuzes et le Chemin de la Pointue :

- Du mercredi 30 Août 2023 à 7H00 au Jeudi 31 Août 2023 à 19H00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise BRONZO TP sera chargée de la mise en place et au maintien de la signalisation réglementaire et adéquate.

Coordonnées : Monsieur CONCCIANTELLI Nicolas – Tél : 06-18-17-21-01.

.../...

ARTICLE 3 :

L'entreprise BRONZO TP sera chargée d'informer les riverains sur la réalisation des travaux et les modifications de circulation.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise BRONZO TP.

Châteaurenard, le 24 Août 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



❖	Date de mise en ligne sur le site internet : 29 AOUT 2023
❖	Ou date de notification :
❖	Date de transmission du contrôle de légalité :